

## **BUREAU DU VENDREDI 10 JUIN 2011**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**



Le vendredi 10 juin 2011 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de dix, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 3 juin 2011.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,  
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,  
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,  
M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,  
M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,  
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

- M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,  
- M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Le Bureau :**

- a désigné Monsieur Daniel DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## ✓ Programme

- **a approuvé** le programme relatif au remplacement d'une canalisation de DN 800 mm située dans l'emprise de l'aménagement de la Vallée Rive Gauche par le Département des Hauts-de-Seine à Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux pour un montant de 3,84 M€ H.T. (valeur juin 2011), y compris les prestations associées ; **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, titulaire du marché subséquent n° 2009/42-2 à l' accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux sur les canalisations de transport ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, de contrôle technique, de travaux de terrassement, génie civil et second œuvre, et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes se rapportant à ce dossier,

## ✓ Marchés

- **a approuvé** l'avenant n° 3 au marché n° 2004-30 notifié le 20 septembre 2004 au groupement SAFEGE / Gérard FRANC pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne, qui prend acte de la modification de la structure du Cabinet Gérard FRANC entraînant la création d'une nouvelle personne morale, l'Agence FRANC SELARL, et fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1,52 M€H.T. (valeur février 2004), le coût des missions complémentaires à 0,12 M€ H.T. (valeur février 2004), le coût des reconnaissances complémentaires à 0,02 M€ H.T. (valeur février 2004) et le coût de réalisation des travaux à 31 M€H.T. (valeur mars 2008), engagement n° 2 du maître d'œuvre ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 2009/34 notifié le 1<sup>er</sup> septembre 2009 au groupement Chantiers Modernes BTP / Etandex / Freyssinet France / Ei Tem / Ineo Infra pour la rénovation générale du site de Montmagny, fixant le nouveau montant du marché à 6 M€H.T. (valeur juin 2009), diminuant de 0,1 % le prix du marché initial et augmentant la durée globale du marché de 2 mois, afin de prendre en compte des sujétions techniques imprévues et d'apporter des évolutions techniques au projet pour garantir la sécurité d'exploitation, impliquant la suppression ou la réduction de certaines prestations et la réalisation de travaux supplémentaires ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire pour des prestations de conseil, d'expertise, d'analyse et de contrôle portant sur l'exécution du contrat de DSP dans ses composantes techniques, informatiques, juridiques (exclusivement à compter du 16 juillet 2012), comptables et économiques, pour un montant annuel minimum fixé à 0,15 M€H.T., sans maximum, et une durée d'un an reconductible expressément trois fois,

- **a approuvé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de traitement et de gestion des archives du SEDIF, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de deux ans à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage, renouvelable une fois, par décision expresse, pour une nouvelle période de deux ans, estimé à 0,5 M€H.T. pour deux ans et 0,7 M€H.T. pour quatre ans, et conclu sans montant minimum ni maximum ; **a autorisé** la signature du marché en résultant, ainsi que des bons de commande et actes correspondants,

## ✓ Conventions avec les tiers

- **a approuvé** l'avenant n° 1 à l'autorisation d'occupation du domaine de l'Etat avec l'Ecole Polytechnique, relative à l'implantation et au maintien dans les dépendances des terrains de l'Ecole Polytechnique de deux conduites de distribution publique d'eau potable de diamètre 300 mm sur un linéaire de 765 ml, et de diamètre 600 mm sur un linéaire de 1 370 ml, moyennant le versement par le délégataire du SEDIF d'une redevance de 64 € et actant le changement de délégataire du SEDIF ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tout acte s'y rapportant.

- **a approuvé** la convention d'occupation temporaire à passer avec Voies Navigables de France pour le barrage souple anti-pollution de l'usine des eaux de Méry-sur-Oise, moyennant le versement par le délégataire du SEDIF d'une redevance annuelle de 674,64 €H.T. ; **a autorisé** la signature de cette convention ainsi que de tout document s'y rapportant,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de douze servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable de diamètre compris entre 38,8 et 97 mm à Pierrefitte-sur-Seine, Argenteuil, Champigny-sur-Marne, Villeneuve-le-Roi, Chelles, Montlignon, Cormeilles-en-Parisis et Ermont ; **a autorisé** la signature des actes authentiques de servitudes à intervenir et de tout document se rapportant à ces opérations, étant précisé que les frais d'établissement des actes authentiques sont à la charge des propriétaires des parcelles concernées,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage d'une canalisation d'eau potable de diamètre 800 mm sur quatre parcelles appartenant au Département du Val d'Oise, sises à Sarcelles et Saint-Brice-sous-Forêt ; **a approuvé** la convention correspondante et **autorisé** la signature de l'acte authentique de servitudes à intervenir ainsi que de tout document se rapportant à cette opération, étant précisé que les frais d'établissement et de publication de l'acte seront à la charge du SEDIF.

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**

**Le Maire**